



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Colette ROULLET  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ  
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI  
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU  
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	09
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/04

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

**Délibération N°2025/04**

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances**

Un marché public de prestations de service d'assurances (dommages au patrimoine immobilier et mobilier communal / responsabilité civile générale / véhicules et auto-mission / protection juridique et défense pénale) a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif en 2020. Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la nécessité de remettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de l'accord-cadre sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance des marchés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3 et L1414-4 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 13 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et le CCAS de Vif, relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ANNEXE :**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250127-CM270125\_4-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : Unanimité